

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR « LA GRANDE VADROUILLE »



La Grande Vadrouille, dénommée ci-après « l'association », est une association de type loi 1901, à but non lucratif et gérée par des bénévoles. Son but premier est la promotion de la course à pied sur la commune de Le Cellier.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités de l'association dans le respect de ses statuts. **Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.** En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

**L'association que constitue LA GRANDE VADROUILLE est fondée sur l'acceptation de ses valeurs :**

- ✓ **Le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement**
- ✓ **L'entraide et la solidarité**
- ✓ **La convivialité**

**Ce contrat lie moralement chaque membre de l'association.**

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### Section 1 : Membre assujettis

#### **Article 1 : Membres assujettis**

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs définis selon l'article 4 des statuts. **Le règlement d'une cotisation vaut acceptation totale sans restriction du présent règlement.**

#### **Article 2 : Adhésion**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, papier ou dématérialisé, et fournir un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur et les accepteront par signature. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse du Conseil d'Administration dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. L'adhésion débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

#### **Article 3 : Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année sportive par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle doit être versée à l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation.

#### **Article 4 : Perte de qualité de membre**

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre perd sa qualité de membre pour les motifs suivants :

- ✓ Démission ;
- ✓ Décès ;
- ✓ Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée avec Accusé de Réception à fournir des explications quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

### **Article 5 : Assurances**

Le club a souscrit auprès de SMACL Assurance un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité de l'association n'est engagée, pour les membres adhérents ayant acquitté leur cotisation, que pendant les sorties de course à pied organisées par l'association. Chaque adhérent qui souhaiterait participer à des compétitions (courses hors stade) engage sa propre responsabilité.

Les membres élus du CA s'engagent à représenter l'association selon ses valeurs, ses statuts, son règlement intérieur, ainsi qu'à contribuer à leur bonne application. Ils s'engagent également à se rendre disponibles régulièrement pour assurer la bonne marche de l'association lors de ses activités habituelles et courantes, ainsi que pour les différents événements qu'elle organise. Chaque membre élu du conseil d'administration s'engage à s'investir dans le projet de l'association.

### **Article 7 : Utilisation des infrastructures**

Dans le cadre des activités de l'association, les membres de l'association peuvent être amenés à utiliser des salles de la commune. Tous les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation notamment de sécurité, d'accès, de rangement, de propreté et des horaires. Toutes dégradations volontaires entraînent des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

## **Section 2 : Organisation de l'association**

### **Article 7 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé au minimum de 3 membres élus selon l'article 8 des statuts. Les membres s'organisent pour désigner 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 secrétaire, 1 trésorier(e). Le Conseil d'Administration gère les actions du club sous l'autorité du président.

Le Conseil d'Administration élit tous les deux ans à main levée ou à bulletin secret, si l'un des administrateurs le demande, son bureau selon l'article 10 des statuts comprenant (au moins) le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 8 : Bureau**

Le bureau est chargé de l'administration courante de l'association.

### **Article 9 : Président**

Le président dirige le Conseil d'Administration et le bureau. Il définit la politique générale de l'association. Il représente l'association et assure les relations publiques auprès des instances administratives politiques et sportives. Il reçoit délégation du CA pour signer seul les prélèvements et retraits de fonds, les ordres d'achat, de vente, dans la limite de cinq cent euros (500€).

### **Article 10 : Secrétaire**

Il assure les tâches administratives de secrétariat pour le bureau et le Conseil d'Administration (enregistrement du courrier, diffusion, rédaction des différents comptes rendus).

### **Article 11 : Trésorier**

Le trésorier a la responsabilité de la gestion financière du club et la tenue des documents comptables réglementaires. Il présente au bureau, au moins une fois par trimestre, le bilan de trésorerie de la saison en cours. Il prépare et présente le bilan de fin de saison, lors de l'Assemblée Générale. Il reçoit délégation du président pour signer seul les prélèvements et retraits de fonds, les ordres d'achat, de vente, dans la limite de cinq cent euros (500 €).

## **Article 12 : Les commissions**

Le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs commissions, permanentes ou temporaires, comme convenu dans l'article 8 des statuts. Il nomme les membres et les responsables de chaque commission, qui doivent être des membres de l'association. Les attributions des commissions temporaires sont fixées par le Conseil d'Administration, lors de la désignation. En aucun cas les attributions ne pourront être contraires aux règlements et statuts en vigueur. Chaque commission dispose d'un budget annuel déterminé par le CA au regard des objectifs fixés.

## **II - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 1 : La vie de l'association**

Chaque membre adhérent est invité à participer à la vie associative en soutenant activement l'organisation des différentes manifestations sportives et extra sportives.

### **Article 2 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)**

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

### **Article 3 : Conciliation**

Lorsqu'un problème se pose, une conciliation est engagée dans un premier temps entre le président, le "plaignant", le et la personne mise en cause. Si cette conciliation échoue, c'est le Conseil d'Administration qui est amené à régler le différend selon les dispositions générales de l'association.

### **Article 4 : Modification du règlement intérieur**

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale constitutive du 6 janvier 2023.

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fera approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Il entre en application le 6 janvier 2023.

### **Article 5 : Diffusion du règlement intérieur**

Il est remis à chaque membre de l'association en début de saison.

**Pour Le Conseil d'Administration de l'association**

**6 janvier 2023**

**Le Président**

**Julian Jonfal**

